

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 MARS 2016**

**Délibération n° D-2016-41**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 01/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 14/03/2016

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation  
des Transferts de Charges du 25 janvier 2016

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT

**Direction des Finances**

**Approbation du rapport de la Commission Locale  
d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 janvier  
2016**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour rôle d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées des communes membres à la CAN et de la CAN aux communes membres afin de déterminer le montant de «l'attribution de compensation». Elle est appelée à se prononcer lors de chaque nouveau transfert de charges. Elle est composée de représentants de chaque Conseil municipal. Pour rappel, il s'agit de Monsieur Eric PERSAIS pour la Ville de Niort.

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- la décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 25 janvier 2016.

Le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 25 janvier 2016 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce rapport porte sur :

- l'évaluation du détransfert de charges au 1er janvier 2016 lié au retour du camping Terre-Neuve à la commune de Marigny ;
- l'évaluation du détransfert de charges au 1er janvier 2016 lié au retour du parcours pédagogique et géologique de la Maraichine à la commune du Bourdet ;
- l'évaluation du détransfert de charges au 1er janvier 2016 lié au retour des voiries aux communes de Beauvoir-sur-Niort, Fors et Prahecq ;
- l'évaluation de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) ».

En conséquence, le montant de l'attribution de compensation alloué à la Ville de Niort s'établira pour 2016 à 14 813 833 €, après une diminution de 5 781 € suite au prélèvement PLUi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 25 janvier 2016.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



TRANSFERTS DE CHARGES 2016

**Rapport**  
**de la Commission Locale d'Evaluation**  
**des Transferts de Charges**

Lundi 25 janvier 2016

## TABLE DES MATIERES

	Page
<b>PREAMBULE</b>	
- Le rôle et les missions de la CLETC	3
- Approbation du rapport de la CLETC	3
<b>I. COMPOSITION DE LA COMMISSION</b>	
- Membres titulaires et suppléants	5
<b>II. EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES</b>	
1. Evaluation des détransferts liés au retour du camping Terre Neuve à la commune de Marigny au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 ;	6
2. Evaluation des détransferts liés au retour du parcours pédagogique et géologique de La Maraichine à la commune du Bourdet au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 ;	7
3. Evaluation des détransferts liés au retour des voiries aux communes de Beauvoir-sur-Niort, Fors et Prahecq au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 ;	7
4. Evaluation du transfert de l'élaboration du document plan local d'urbanisme (PLU).	8
<b>III. SYNTHESE DES CHARGES DETRANSFEREES ET TRANSFEREES AVEC PROPOSITION ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE 2016</b>	9
<b>IV. ANNEXES PRESENTANT LES MONTANTS PRIS EN COMPTE</b>	10

## **PREAMBULE**

**Le rôle et les missions de la CLETC**, définis dans le Code Général des Impôts, sont rappelés dans le règlement intérieur, adressé à chaque membre de la commission.

La CLETC a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées ou détransférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

### **Approbation du rapport de la CLETC :**

Le rapport est communiqué à l'ensemble des communes membres et doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des conseils municipaux, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population du territoire de l'Agglomération.

Le rapport de la CLETC fait ensuite l'objet d'une communication au Conseil d'Agglomération. Il n'est soumis à aucune publication.

## I. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Par arrêté préfectoral n° 2013-149-0003 du 29 mai 2013, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Elle comprend les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais désignées ci-après :

AIFFRES	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	SAINT-GEORGES-DE-REX
AMURÉ	GERMOND ROUVRE	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
ARCAIS	GRANZAY GRIPT	SAINT-MARTIN DE BERNEGOUE
BEAUVOIR SUR NIORT	JUSCORPS	SAINT-MAXIRE
BELLEVILLE	MAGNÉ	SAINT-RÉMY
BESSINES	MARIGNY	SAINT-ROMANS DES CHAMPS
BOISSEROLLES	MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	SAINT-SYMPHORIEN
BOURDET (Le)	NIORT	SANSAIS
BRULAIN	PRAHECQ	SCIECQ
CHAURAY	PRIAIRES	THORIGNY-SUR-LE-MIGNON
COULON	PRIN-DEYRANCON	USSEAU
ÉCHIRÉ	PRISSÉ LA CHARRIERE	VALLANS
ÉPANNES	ROCHÉNARD (La)	VANNEAU-IRLEAU (Le)
FORS	SAINT ETIENNE LA CIGOGNE	VILLIERS-EN-PLAINE
FOYE MONJAULT (La)	SAINT-GELAIS	VOUILLÉ

### ✓ Installation de la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été créé une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) comprenant 45 membres titulaires et 45 membres suppléants représentant chaque commune de l'Agglomération du Niortais.

Les membres de la CLETC ont été désignés par délibérations du Conseil d'Agglomération du 20 octobre 2014 et du 26 octobre 2015.

✓ Composition de la commission (Délibérations du 20 octobre 2014 et du 26 octobre 2015)

Communes	Membres CLECT	Suppléant
AIFFRES	Pascal ANGELONI	Bernard GUESDON
AMURE	Loic MICHAUD	Lydiane COMINET
ARCAIS	Michel PELTIER	Guy LÉBOUC
BEAUVOIR-SUR-NIORT	Patrick JOUBERT	Dolorès SECHERESSE
BELLEVILLE	Jean-François SALANON	Aline GARCIA
BESSINES	Patrick THOMAS	Jacques MORONVAL
BOISSEROLLES	Adrien PROUST	Thierry ROUSSEAU
BOURDET (le)	Michel FERRAND	René BATY
BRULAIN	Alain LECOINTE	Xavier RUDEWICZ
CHAURAY	Jacques BROSSARD	Georges BERDOLET
COULON	Yves POUZET	Christine NOUZILLE
ECHIRE	Thierry DEVAUTOUR	Serge VALADOU
EPANNES	Damien AUGEREAU	Véronique GALLOPIN
FORS	Stéphanie DELGUTTE	Catherine SAUVARD
FOYE-MONJALUT (LA)	Dany MICHAUD	Jean Claude CHATELIER
FRONTENAY ROHAN-ROHAN	Alain CHAUFFIER	Sylvie BRUMÉLOT
GERMOND-ROUVRE	Gérard EPOULET	Stéphane PELLETIER
GRANZAY-GRIPT	Isabelle SOULISSE	Florent JARRIAULT
JUSCORPS	Jean-Pierre MIGAULT	Gérard DUBOIS
MAGNE	Gérard LABORDERIE	Bernard ADAM
MARIGNY	Anne-Marie PROUST	Daniel BAUDOIN
MAUZE-SUR-LE MIGNON	Jean COUTURIER	Sylvie GAUTIER
NIORT	Eric PERSAIS	Monsieur Dominique DESQUINS
PRAHECQ	Pascal GONNORD	François MARTIN
PRIAIRE	Myriam LIXON	Lucile HADJADJ
PRIN DEYRANCON	Corinne MORIN	Jacques MORISSET
PRISSE LA CHARRIERE	Denis PLOQUIN	Dominique MARQUIS
ROCHENARD (La)	Jean-Luc BAMBERGER	Patricia ROSSARD
SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE	Michel VEDIE	Annie GAUFFICHON
SAINT-GELAIS	Emilienne DESENFANT	Thierry GARNIER
SAINT-GEORGES-DE-REX	Alain LIAIGRE	Michel JAROS
SAINT-HILAIRE-LA PALUD	Marlyse JEAN	Daniel BROUXEL
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	Jean-Martial FREDON	Pascaline MICHELET
SAINT-MAXIRE	Brigitte FERRU	Christian BREMAUD
SAINT-REMY	Gilles BILLON	Fabrice LEFEBVRE
SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	Sophie BROSSARD	Olivier POUGNARD
SAINT-SYMPHORIEN	René PACAULT	Vincent LOIZEIL
SANSAIS	Rabah LAÏCHOUR	Daniel DAVIET
SCIECQ	Jean-Michel BEAUDIC	Stéphane FLOUQUET
THORIGNY-SUR-LE MIGNON	Gérard GIBAUT	Yannick CHENU
USSEAU	Céline VALEZE	Florence RABIER
VALLANS	Michel HALGAN	Jacqueline GIRAUD
VANNEAU - IRLEAU	Jean-Claude BOURDEAU	Jean-Dominique ROUX
VILLIERS-EN-PLAINE	Didier DAVID	Sylvie BEAUSSE
VOUILLE	Stéphane PIERRON	Anne BAUDOIN

## II. EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

La Communauté d'Agglomération du Niortais a été créée par arrêté préfectoral du 29 mai 2013, par la fusion de la communauté d'agglomération de Niort avec la communauté de communes Plaine de Courance et l'extension à la commune de Germond Rouvre.

Ce nouvel EPCI est investi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sur la totalité de son périmètre, de l'ensemble des compétences des EPCI ayant fusionné.

Toutefois, en termes d'exercice de compétences, la CAN est fondée à procéder à un exercice différencié des compétences transférées, à titre optionnel et supplémentaire, sur les périmètres desdits EPCI.

L'article L. 5211-41-3 III 5<sup>ème</sup> alinéa du CGCT institue la possibilité pour l'organe délibérant du nouvel EPCI, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, de décider dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion extension, de définir un nouvel intérêt communautaire, pour les dites compétences.

Ainsi, par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil d'agglomération a approuvé la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour les compétences :

- Equilibre social de l'habitat
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Voirie

Egalement, le Conseil d'agglomération a prévu, par délibération du 26 juin 2015, de prendre la compétence Plan Local de l'Urbanisme pour préparer un PLU Intercommunal de 2016 à 2019. A cet égard, une note jointe à ladite délibération faisait état d'un cofinancement temporaire des communes, sur les 4 années d'élaboration du PLU, en s'appuyant sur un forfait par habitant.

### **1. Evaluation du dé-transfert lié au retour du camping Terre Neuve à la commune de Marigny au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

Le conseil d'agglomération, par délibération du 16 novembre 2015, a proposé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire et a décidé la fin de l'intérêt communautaire du camping Terre Neuve, situé sur la commune de Marigny, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le montant des charges nettes transféré à la commune de Marigny a été évalué sur la base de la moyenne des comptes administratifs 2012 – 2013 – 2014 (Annexe 1). Il a été proposé d'intégrer, à la dotation aux amortissements en cours portant sur les chalets du camping, une dotation calculée sur l'amortissement de la maison construite en 2009 pour assurer le gardiennage du camping (Cf article 9.2 du règlement CLETC).

Par ailleurs, compte tenu des engagements pris par la CAN, par délibération du 28/09/2015, en matière de travaux de mise aux normes accessibilité (Ad'ap) sur cette Installation Ouverte au Public, il est proposé de retenir une dotation calculée d'un montant de 2 156 € représentant le coût des travaux amortis sur 15 ans (soit 32 340 € HT/15).

La majoration de l'attribution de compensation pour la commune de Marigny s'élève donc à **25 150 €**.

Parallèlement, il sera transféré l'emprunt de 310 000 € ayant été contracté en 2009 pour la réalisation de la maison du gardien dont le capital restant dû au 01/01/2016 s'élève à 198 894 € avec un terme en 2024.

## **2. Evaluation du dé-transfert lié au retour du parcours pédagogique et géologique de La Maraichine à la commune du Bourdet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

Le conseil d'agglomération, par délibération du 16 novembre 2015, a proposé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire et a décidé la fin de l'intérêt communautaire du parcours pédagogique et géologique La Maraichine, situé sur la commune du Bourdet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le montant des charges à transférer à la commune du Bourdet au titre du dé-transfert du parcours pédagogique et géologique de La Maraichine a été évalué sur la base des comptes administratifs 2012 – 2013 – 2014. Ce montant de 2 920 € correspond à la moyenne des contributions financières de la CAN au titre de la convention de prestation de services établie entre cette dernière et la commune du Bourdet pour l'entretien du parcours (Annexe 2).

Par ailleurs, compte tenu des engagements pris par la CAN, par délibération du 28/09/2015, en matière de travaux de mise aux normes accessibilité (Ad'ap) sur cette Installation Ouverte au Public, il est proposé de retenir une dotation calculée d'un montant de 2 305 € représentant le coût des travaux amortis sur 15 ans (soit 34 584 €/15).

La majoration de l'attribution de compensation pour la commune du Bourdet s'élève à **5 225 €**.

## **3. Evaluation des dé-transferts liés au retour des voiries aux communes de Beauvoir-sur-Niort, Fors et Prahecq au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

Par délibération du 16 novembre 2015, le conseil d'agglomération a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence voirie qui entraîne la restitution aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des 4 voies d'accès aux équipements communautaires situées sur les communes de Beauvoir-sur-Niort (2), Fors et Prahecq, suivantes :

- Fors : voie d'accès à la déchetterie d'une longueur de 1,73 km
- Beauvoir-sur-Niort : voie d'accès à la déchetterie d'une longueur de 0,336 km
- Beauvoir-sur-Niort : voie d'accès à l'établissement agricole « silo » d'une longueur de 0,2 km
- Prahecq : voie d'accès à la déchetterie d'une longueur de 0,923 km

Compte tenu des spécificités des charges de ces équipements (absence de récurrence ; impossibilité d'établir la valeur nette comptable par voirie), il est proposé :

- De retenir au titre de la dotation d'amortissement calculée, le montant des annuités d'emprunts ;
- De retenir au titre des charges de fonctionnement, un raisonnement sur 10 ans, soit 1/10<sup>ème</sup> des charges de fonctionnement cumulé de 2005 à 2014 sur chacune des voies concernées ;
- De déterminer, à défaut de toute référence, un montant forfaitaire conventionnel.

Le montant total des charges à restituer aux communes s'élève à **13 589 €** répartis comme suit :

- Beauvoir-sur-Niort : **6 700,00 €** (6 495 € d'annuité de l'emprunt en cours + 205 € représentant 1/10<sup>ème</sup> des charges de fonctionnement constaté depuis 2005)
- Fors : **4 889 €** (4 527 € d'annuité de l'emprunt en cours + 362 € représentant 1/10<sup>ème</sup> des charges de fonctionnement constaté depuis 2005)
- Prahecq : **2 000,00 €** (montant forfaitaire)

#### 4. Evaluation du transfert de l'élaboration du document plan local d'urbanisme (PLU) :

Par délibération du 25 juin dernier, le Conseil d'Agglomération a adopté la prise de compétence du PLU.

Ce document d'urbanisme de planification qui définit et régleme l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune, permet de définir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années.

La CAN devient le garant de cette cohérence d'aménagement évitant désormais aux communes de régulièrement lancer des études pour élaborer et actualiser leur plan local d'urbanisme.

Aussi, il est proposé aux communes de participer temporairement à la mise en place du PLUi 2016-2019 à partir d'un forfait établi selon 3 critères :

3 niveaux de participation des communes	
Les communes ayant un PLU Grenelle ou en cours d'élaboration/révision	0,10€/habitant/an
Les communes ayant un PLU non Grenelle	0,20€/habitant/an
Les communes ayant un Plan d'Occupation des Sols (POS), une carte communale ou sans document	0,30€/habitant/an

Cette participation d'un montant total de 68 267 € sera répartie sur les 4 prochaines années. Dès 2016, 25% de cette somme sera déduite du montant des AC, soit 17 067 €.

Un tableau ci-après (Annexe 3) récapitule les montants par commune qu'il est proposé de prélever dès l'exercice 2016.

Pour les communes qui auraient vu leur AC versée dès le début d'année, un titre de reversement leur sera adressé pour récupérer le montant approuvé dans le rapport de la CLETC et adopté dans les conditions de majorité qualifiée.

### III. SYNTHÈSE DES CHARGES DETRANSFÉRÉES ET PROPOSITION ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE 2016

Le montant total des charges à restituer aux communes au titre de ces retours de compétences, s'élève à 43 964 €, et le prélèvement supplémentaire annuel au titre de la compétence PLUI s'élève à 17 067 €.

Suivant cette proposition de la CLETC, les attributions communautaires prévisionnelles pour l'année 2016 seraient :

#### ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE PRÉVISIONNELLE 2016

	Allocations communautaires pour 2016 <i>Délibération du 14/12/2015</i>	Camping Marigny	Parcours Le Bourdet	Detransfert voirie	Prélèvement PLUI annuel	Propositions Allocations communautaires 2016 ajustées
AIFFRES	231 428				-534	230 894
AMURE	12 740				-141	12 599
ARCAIS	24 878				-121	24 757
BEAUVOIR SUR NIORT	356 281			6 700	-350	362 631
BELLEVILLE	15 614				-38	15 576
BESSINES	182 671				-159	182 512
BOISSEROLLES	7 362				-19	7 343
BOURDET (Le)	12 020		5 225		-164	17 081
BRULAIN	93 976				-208	93 768
CHAURAY	3 996 766				-1 260	3 995 506
COULON	47 980				-444	47 536
ECHIRE	193 234				-329	192 905
EPANNES	28 197				-76	28 121
FORS	295 566			4 889	-515	299 940
FRONTENAY ROHAN ROHAN	165 745				-590	165 155
GERMOND ROUVRE	40 078				-347	39 731
GRANZAY-GRIPT	623 693				-91	623 602
JUSCORPS	54 339				-112	54 227
LA FOYE MONJAULT	107 979				-233	107 746
MAGNE	198 185				-555	197 630
MARIGNY	143 643	25 150			-89	168 704
MAUZE SUR LE MIGNON	518 470				-279	518 191
NIORT	14 819 614				-5 781	14 813 833
PRAHECQ	922 297			2 000	-206	924 091
PRIAIRE	7 040				-37	7 003
PRIN DEYRANCON	115 159				-185	114 974
PRISSE LA CHARRIERE	126 190				-190	126 000
ROCHÉNARD (La)	13 220				-173	13 047
SAINT ETIENNE LA CIGOGNE	18 870				-42	18 828
SAINT GELAIS	135 518				-358	135 160
SAINT GEORGES DE REX	22 534				-125	22 409
SAINT HILAIRE LA PALUD	134 969				-159	134 810
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	101 340				-241	101 099
SAINT MAXIRE	63 513				-226	63 287
SAINT REMY	24 900				-202	24 698
SAINT ROMANS DES CHAMPS	23 183				-54	23 129
SAINT SYMPHORIEN	363 327				-365	362 962
SANSAIS	19 560				-157	19 403
SCIECQ	16 546				-118	16 428
THORIGNY SUR LE MIGNON	5 700				-26	5 674
USSEAU	38 171				-272	37 899
VALLANS	42 392				-233	42 159
VANNEAU IRLEAU (Le)	274 873				-268	274 605
VILLIERS EN PLAINE	35 300				-343	34 957
VOUILLE	108 916				-652	108 264
	<b>24 783 977</b>	<b>25 150</b>	<b>5 225</b>	<b>13 589</b>	<b>-17 067</b>	<b>24 810 874</b>



## ANNEXES

du rapport de la CLETC du 25 janvier 2016

# 1- Evaluation du dé-transfert lié au retour du camping Terre Neuve à la commune de Marigny au 1<sup>er</sup> janvier 2016

## Evaluation financière sur l'attribution de compensation suite au detransfert de la compétence Camping de Marigny

### Rappel des règles applicables évaluation nouveaux transferts

Règlement CLETC adopté par délibération du 16 mars 2015 applicable à l'évaluation de nouveaux transferts de charges pour le patrimoine transféré des communes vers la CAN :

**(A) En matière de charges de fonctionnement** (et recettes éventuelles) le Règlement laisse le choix de la période de référence pour les montants à prendre en compte : les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux ou intercommunaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Il est proposé à la CLETC de prendre en compte la moyenne des trois derniers CA 2012-2014, ajustés des opérations non récurrentes ;

**(B) En matière de dépenses d'investissement**, l'article 9.2 du Règlement est appliqué en ce qui concerne les biens immeubles faisant l'objet d'un amortissement en cours et des biens immeubles non amortis. Il est ainsi pris en compte la dotation aux amortissements existants et déterminé un amortissement pour la maison du gardien. Enfin, il est ajouté une dotation aux amortissements pour assurer la mise aux normes Ad'AP conformément au schéma adopté le 28/09/2015. Une période d'amortissement de 15 ans est proposée pour calculer cette dotation.

### Historique de l'AC

### Observations - Commentaires et difficultés

Sans objet

### Tableau Pré-CLETC

#### Charges et recettes de fonctionnement

Compte imputation	Libellé	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Ajustements	Proposition CLETC Moyenne CA 2012 - 2013 - 2014 + Ajustements	Observations
	<b>011 charges à caractère général</b>	<b>7 454,38</b>	<b>7 250,43</b>	<b>5 825,89</b>	<b>-</b>	<b>6 843,57</b>	
60611	Eau assainissement	1 076,65	-	558,14		544,93	
60612	Electricité	4 478,46	4 712,60	4 408,03		4 533,03	Neutralisation des rattachements 2014 (car pas de rattachements effectués en 2012 et 2013)
60621	Combustibles					-	
60622	Carburants	45,34	-	-		15,11	
60624	Produits de traitement					-	
60628	Autres fournitures	1 187,53	1 488,12	-		885,22	
60631	Fournitures d'entretien	7,34	45,99			17,78	
60632	Fournitures de petits équipements	-	-	87,74		29,25	
60636	vêtements					-	
6064	Fournitures administratives					-	
6065	livres - disques					-	
6068	Autres matières et fournitures					-	
611	contrat prestation					-	
6135	Locations mobilières					-	
61521	entretien des terrains					-	
61522	Entretien bâtiments et installations					-	
61551	Entretien matériel roulant					-	
61558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	55,40	156,75	-		70,72	
6158	Maintenance	-	-	105,73		35,24	
616	Primes assurances	341,15	350,02	356,75		349,31	
6184	Versement à des organismes de formation					-	
6188	Autres frais divers	-	-	62,83		20,94	
6225	Indemnités au comptable					-	
6226	Honoraires					-	
6228	Autres services extérieurs	65,87	317,27	-		127,71	
6232	Fêtes et cérémonies					-	
6236	Catalogues et imprimés					-	
6238	Repro et duplication					-	
6251	Frais de déplacement					-	
6257	Réception					-	
6262	Frais de téléphone	196,64	199,68	236,67		211,00	
627	Services bancaires et assimilés	-	-	10,00		3,33	
6283	Frais nettoyage des locaux					-	
6288	Autres services extérieurs					-	
63512	Autres impôts taxes et versements assimilés OM					-	
	<b>012 charges de personnel</b>	<b>3 453,63</b>	<b>2 942,79</b>	<b>2 789,83</b>	<b>-</b>	<b>3 062,08</b>	
6218	Autre personnel extérieur au service	3 453,63	2 942,79	-		2 132,14	
6331	Versement transports	-	-	21,03		7,01	
6332	Cotisation versées au FNAL	-	-	9,94		3,31	
6336	cotisation CDG	-	-	19,90		6,63	
6338	Autres impôts	-	-	5,97		1,99	
64111	Personnel titulaire					-	
64118	Autres indemnités	-	-	125,90		41,97	
64131	personnel non titulaire	-	-	1 817,60		605,87	
6451	Cotisation URSSAF	-	-	589,52		196,51	
6453	Cotisation retraite	-	-	75,62		25,21	
6454	Cotisation ASSEDIC	-	-	124,35		41,45	
6455	Assurance du personnel					-	
6456	Versement au FNC du supplément familial					-	
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux					-	
6475	Médecine du travail, pharmacie					-	

Tableau Pré-CLECT

Charges et recettes de fonctionnement							
Compte imputation	Libellé	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Ajustements	Proposition CLECT Moyenne CA 2012 - 2013 - 2014 + Ajustements	Observations
66	Charges financières	10 882,18	10 158,65	9 429,58	-	10 156,80	
66111	Intérêts des emprunts	11 056,47	10 340,35	9 593,79	-	10 330,20	
66112	ICNE	174,29	181,70	164,21	-	173,40	
68	Dotations aux amortissements et provisions	14 475,63	14 475,63	14 475,00	7 196,00	21 671,42	
6811	Dotations aux amortissements	14 475,63	14 475,63	14 475,00	-	14 475,42	
6811	Dotations aux amortissements (Maison du gardien)	-	-	-	5 040,00	-	Il est ajouté à la dotation en cours une dotation calculée sur la maison du gardien de la VNC/50 ans
6811	Dotations aux amortissements (Travaux Ad'Ap)	-	-	-	2 156,00	-	Il est déterminé une dotation calculée sur les travaux de mise aux normes Ad'AP (Schéma du 28/09/2015), soit 32340 €/15 ans
	<b>total dépenses</b>	<b>36 265,82</b>	<b>34 827,50</b>	<b>32 520,30</b>	<b>7 196,00</b>	<b>41 733,87</b>	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	-	-	-	-	-	
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	-	-	-	-	-	
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	-	-	-	-	-	
752	Revenus des immeubles	22 579,31	15 155,84	8 747,43	-	15 494,19	
7552	Prise en charge du déficit du budget ann	-	-	30 059,00	-	-	A NEUTRALISER
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	3 267,50	-	-	-	1 089,20	
7741	Subvention du budget principal	4 050,08	28 666,54	-	-	-	A NEUTRALISER
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	-	-	-	-	-	
	<b>Total recettes</b>	<b>29 896,99</b>	<b>41 822,38</b>	<b>38 806,43</b>	<b>-</b>	<b>16 583,39</b>	
	<b>charges nettes (Moyenne CA 2012 - 2013 - 2014)</b>	<b>6 368,83</b>	<b>6 994,88</b>	<b>6 286,13</b>	<b>7 196,00</b>	<b>25 150,48</b>	
<b>incidence sur l'AC de la commune pour 2016</b>							
Rappel de l'AC 2015						143 643,00	
Total des prélèvements à restituer à la commune - Proposition de la CLETC						25 150,48	
<b>Montant de l'AC</b>						<b>168 793,48</b>	
<b>Rappel de l'annuité d'emprunt en cours jusqu'en 2024</b>							
		27 922,68	27 922,68	27 922,68			

## 2 - Evaluation du dé-transfert lié au retour du parcours pédagogique et géologique de La Maraichine à la commune du Bourdet au 1er janvier 2016

Evaluation financière sur l'attribution de compensation suite au detransfert de la compétence Parcours pédagogique de Le Bourdet							
Rappel des règles applicables évaluation nouveaux transferts							
Règlement CLETC adopté par délibération du 16 mars 2015 applicable à l'évaluation de nouveaux transferts de charges pour le patrimoine transféré des communes vers la CAN :							
(A) En matière de charges de fonctionnement (et recettes éventuelles) le Règlement laisse le choix de la période de référence pour les montants à prendre en compte : les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux ou intercommunaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Il est proposé à la CLETC de prendre en compte la moyenne des trois derniers CA 2012-2014, ajustés des opérations non récurrentes :							
(B) En matière d'investissement, il est proposé de déterminer une dotation aux amortissements pour assurer la mise aux normes Ad'AP conformément au schéma adopté le 28/09/2015. Une période d'amortissement de 15 ans est proposée pour calculer cette dotation.							
Historique de l'AC							
Observations - Commentaires et difficultés							
Sans objet							
Tableau Pré-CLECT							
Charges et recettes de fonctionnement							
Compte imputation	Libellé	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Ajustements	Proposition CLECT Moyenne CA 2012 - 2013 - 2014 + Ajustements	Observations
011	charges à caractère général	2 875,28	2 932,23	2 952,00	-	2 919,84	
80611	Eau assainissement						
80612	Electricité						
80621	Combustibles						
80622	Carburants						
80624	Produits de traitement						
80628	Autres fournitures						
80631	Fournitures d'entretien						
80632	Fournitures de petits équipements						
80636	vêtements						
8064	Fournitures administratives						
8065	livres - disques						
8068	Autres matières et fournitures						
811	contrat prestation						
8135	Locations mobilières						
81521	entretien des terrains						
81522	Entretien bâtiments et installations						
81551	Entretien matériel roulant						
81558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers						
8156	Maintenance						
818	Primes assurances						
8184	Versement à des organismes de formation						
8188	Autres frais divers						
8225	Indemnités au comptable						
8226	Honoraires						
8228	Autres services extérieurs						
8232	Fêtes et cérémonies						
8236	Catalogues et imprimés						
8238	Repro et duplication						
8251	Frais de déplacement						
8257	Réception						
8282	Frais de téléphone						
827	Services bancaires et assimilés						
8283	Frais nettoyage des locaux						
82875	Aux communes membres du GFP	2 875,28	2 932,23	2 952,00		2 919,84	
8288	Autres services extérieurs						
83512	Autres impôts taxes et versements assimilés OM						
012	charges de personnel						
8218	Autre personnel extérieur au service						
8331	Versement transports						
8332	Cotisation versées au FNAL						
8336	cotisation CDG						
8338	Autres impôts						
84111	Personnel titulaire						
84118	Autres indemnités						
84131	personnel non titulaire						
8451	Cotisation URSSAF						
8453	Cotisation retraite						
8454	Cotisation ASSEDIC						
8455	Assurance du personnel						
8456	Versement au FNC du supplément familial						
8458	Cotisation aux autres organismes sociaux						
8475	Médecine du travail, pharmacie						

**Tableau Pré-CLECT**

Charges et recettes de fonctionnement							
Compte imputation	Libellé	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Ajustements	Proposition CLECT Moyenne CA 2012 - 2013 - 2014 + Ajustements	Observations
66	<b>Charges financières</b>	-	-	-	-	-	
66111	Intérêts des emprunts	-	-	-	-	-	
66112	ICNE	-	-	-	-	-	
68	<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	-	-	-	2 305,60	2 305,60	Il est déterminé une dotation calculée sur les travaux de mise aux normes AdAP (Schéma du 28/09/2015)/15 ans
6811	Dotations aux amortissements	-	-	-	2 305,60	2 305,60	
	<b>total dépenses</b>	<b>2 875,28</b>	<b>2 932,23</b>	<b>2 952,00</b>	<b>2 305,60</b>	<b>5 225,44</b>	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	-	-	-	-	-	
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	-	-	-	-	-	
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	-	-	-	-	-	
752	Revenus des immeubles	-	-	-	-	-	
7552	Prise en charge du déficit du budget ann	-	-	-	-	-	
7741	Subvention du budget principal	-	-	-	-	-	
777	Quota-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	-	-	-	-	-	
	<b>Total recettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
	<b>charges nettes (Moyenne CA 2011 - 2012 - 2013)</b>	<b>2 875,28</b>	<b>2 932,23</b>	<b>2 952,00</b>	<b>2 305,60</b>	<b>5 225,44</b>	
<b>incidence sur l'AC de la commune pour 2016</b>							
	Rappel de l'AC 2015					12 020,00	
	Charges nettes moyenne 2012 - 2014	2 875,28	2 932,23	2 952,00	2 305,60	5 225,44	
	Total des prélèvements à restituer à la commune		2 932,23	2 952,00	2 305,60	5 225,44	
	<b>Montant de l'AC</b>			<b>2 952,00</b>	<b>2 305,60</b>	<b>17 245,44</b>	

### 3 - Evaluation du transfert de l'élaboration du document plan local d'urbanisme (PLU)

Au 13/05/2015	Doc d'urbanisme	Date d'approbation	Population 2011	Poids dans la CAN	Contribution potentielle totale sur 4 ans	Inventaire Zones Humides	
						ZH mini	ZH maxi
CAN	PLUi	en réflexion	117811	100	68 266,80 €	294 295,43 €	486 575,71 €
						221 156,71 €	344 073,91 €
Commentaires		Date d'approbation du document (sans tenir compte des modifications éventuelles du document)			PLU Grenelle : 0,10€/hab ; PLU non Grenelle : 0,20€/hab ; Autres : 0,30€/hab	Devis réalisé par IBSN en septembre 2014 ; en jaune les communes l'ayant déjà effectué. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la subvention de 50% de l'Agence de l'Eau (+ possibilités CRDD?)	
Aiffres	PLU	03/07/2012	5340	4,53%	2 136,00 €	8 079,94 €	16 667,78 €
Amuré	POS	26/11/1991	471	0,40%	565,20 €	6 366,95 €	9 131,31 €
Arçais	PLU	30/05/2011	603	0,51%	482,40 €	3 012,02 €	4 412,17 €
Beauvoir-sur-Niort	PLU	18/09/2008	1750	1,49%	1 400,00 €	7 338,74 €	13 999,46 €
Belleville	Carte Communale	11/07/2011	125	0,11%	150,00 €	5 463,91 €	7 250,06 €
Bessines	PLU	27/02/2007	1592	1,35%	636,80 €	5 394,95 €	6 088,53 €
Boisserolles	RNU	X	64	0,05%	76,80 €	2 561,64 €	4 161,57 €
Brûlain	Carte Communale	28/07/2006	693	0,59%	831,60 €	10 470,18 €	17 429,41 €
Chauray	PLU	27/01/2005	6301	5,35%	5 040,80 €	5 787,23 €	8 414,04 €
Coulon	PLU	22/07/2008	2219	1,88%	1 775,20 €	8 525,48 €	15 888,47 €
Echiré	PLU	18/10/2013	3294	2,80%	1 317,60 €	10 102,34 €	20 824,72 €
Epannes	PLU	08/04/2013	763	0,65%	305,20 €	4 379,04 €	4 848,86 €
Fors	POS	10/06/1988	1715	1,46%	2 058,00 €	8 565,63 €	12 700,87 €
Frontenay-Rohan-Rohan	PLU	28/02/2008	2951	2,50%	2 360,80 €	10 325,14 €	21 522,18 €
Germond-Rouvre	Carte Communale	12/03/2005	1158	0,98%	1 389,60 €	7 707,13 €	12 260,52 €
Granzay-Gript	PLU	06/11/2014	906	0,77%	362,40 €	7 596,73 €	14 928,24 €
Juscorps	Carte Communale	03/04/2007	374	0,32%	448,80 €	4 526,02 €	5 272,98 €
La Foye-Monjault	Carte Communale	20/06/2006	777	0,66%	932,40 €	7 214,35 €	13 551,66 €
La Roche-card	Carte Communale	29/11/2006	575	0,49%	690,00 €	5 101,55 €	5 945,60 €
Le Bourdet	POS	19/02/1988	548	0,47%	657,60 €	2 911,36 €	4 380,02 €
Le Vanneau-Irleau	POS	14/01/1988	894	0,76%	1 072,80 €	4 213,08 €	4 795,84 €
Magné	PLU	18/12/2007	2773	2,35%	2 218,40 €	5 085,23 €	5 118,99 €
Marigny	PLU	18/07/2013	886	0,75%	354,40 €	8 741,00 €	19 047,61 €
Mauzé-sur-le-Mignon	PLU	11/01/2013	2790	2,37%	1 116,00 €	8 198,22 €	14 864,00 €
Niort	PLU	21/09/2007	57813	49,07%	23 125,20 €	13 747,12 €	32 234,47 €
Prahecq	POS	22/08/2000	2056	1,75%	822,40 €	8 134,18 €	16 863,06 €
Priairie	RNU	X	122	0,10%	146,40 €	4 783,65 €	4 801,14 €
Prin-Deyrançon	POS	15/02/2000	618	0,52%	741,60 €	5 903,16 €	7 679,45 €
Prissé-la-Charrière	Carte Communale	02/11/2006	634	0,54%	760,80 €	8 637,66 €	12 879,72 €
Saint-Etienne-la-Cigogne	RNU	X	141	0,12%	169,20 €	3 355,71 €	4 382,14 €
Saint-Gelais	PLU	22/09/2006	1792	1,52%	1 433,60 €	6 961,74 €	10 993,27 €
Saint-Georges-de-Rex	POS	27/06/1988	417	0,35%	500,40 €	6 752,99 €	10 339,79 €
Saint-Hilaire-la-Palud	PLU	26/09/2014	1591	1,35%	636,40 €	6 963,42 €	10 998,53 €
Saint-Martin-de-Bernegoue	POS	06/01/2007	802	0,68%	962,40 €	8 403,87 €	12 299,27 €
Saint-Maxire	PLU	05/09/2006	1132	0,96%	905,60 €	6 541,53 €	9 677,82 €
Saint-Rémy	PLU	15/10/2009	1010	0,86%	808,00 €	6 038,27 €	9 317,79 €
Saint-Romans-des-Champs	RNU	X	179	0,15%	214,80 €	2 801,58 €	4 578,41 €
Saint-Symphorien	PLU	29/01/2008	1826	1,55%	1 460,80 €	7 546,31 €	12 823,24 €
Sansais	PLU	10/12/2009	785	0,67%	628,00 €	5 412,11 €	6 142,26 €
Sciecq	PLU	08/03/2007	588	0,50%	470,40 €	2 932,28 €	4 386,70 €
Thorigny-sur-le-Mignon	RNU	X	88	0,07%	105,60 €	3 334,86 €	4 515,30 €
Usseau	Carte Communale	31/03/2005	906	0,77%	1 087,20 €	6 376,12 €	9 160,02 €
Vallans	Carte Communale	28/04/2006	775	0,66%	930,00 €	5 138,32 €	5 285,19 €
Villiers-en-Plaine	PLU	19/07/2002	1714	1,45%	1 371,20 €	8 828,81 €	19 363,70 €
Vouillé	PLU	04/03/2008	3260	2,77%	2 608,00 €	8 033,88 €	14 349,55 €

#### LEGENDE

	PLU Grenelle (7)
	Révisions en cours (3)
	PLU non Grenelle (14)
	POS (7)
	Carte communale (9)

